



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

architectes

Question écrite n° 6311

Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la grande inquiétude des professionnels du bâtiment concernant les conséquences du projet de réforme de la loi sur l'architecture de Mme Tasca. Dans l'hypothèse de l'abrogation de l'article 4 de la loi de 1977, les professionnels de la branche redoutent l'intervention systématique et obligatoire d'un architecte lors de la construction d'une maison existante, de l'aménagement de pièces, de la transformation ou de la réhabilitation d'un bâtiment. Les conséquences directes de cette réforme concerneraient bien entendu les professionnels mais aussi les consommateurs : risque de situation de monopole, surcoût d'honoraires, mauvaise protection du consommateur, entorse à la libre conclusion de contrat... Aujourd'hui, ces professionnels entendent refuser tout monopole et veulent conserver le seuil actuel des 172 m² SHON et refusent son abaissement. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il envisage de conserver le seuil actuel ou de l'abaisser dans le sens du précédent projet de réforme.

Texte de la réponse

Le projet de réforme de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, qui prévoyait le recours obligatoire à un architecte à partir de 20 mètres carrés de surface hors oeuvre brut, a été abandonné au cours de l'année 2002. Afin de décider de l'opportunité d'engager de nouveau une réforme de cette loi, une concertation avec l'ensemble des acteurs de l'architecture et de la construction va être organisée par le ministère de la culture et de la communication à partir du mois de novembre. Compte tenu des conséquences importantes que pourrait avoir cette réforme sur l'ensemble de la filière du bâtiment, le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation veillera au maintien des équilibres entre les différentes professions et, notamment, à préserver l'accès aux marchés de l'ensemble des entreprises du bâtiment, tout en favorisant la modernisation du secteur, l'accroissement de la qualité des constructions et des espaces, et la protection du consommateur.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Greff](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6311

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4142

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4821